




| Informations de base | |
|--|--------------------|
| <p>2018/0232(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> | Procédure terminée |
| <p>Programme « Douane » aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027</p> <p>Abrogation Décision No 70/2008/EC 2005/0247(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1294/2013 2011/0341A(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire</p> | |





| Acteurs principaux | | | | |
|--------------------|--|--|--|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | | GRAPINI Maria (S&D) | 19/06/2018 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive ŠTEFANEC Ivan (EPP) LØKKEGAARD Morten (Renew) CAVAZZINI Anna (Greens /EFA) BIELAN Adam (ECR) BASSO Alessandra (ID) PELLETIER Anne-Sophie (GUE/NGL) | |
| | Commission à fond précédente | | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | | GRAPINI Maria (S&D) | 19/06/2018 |
| | Commission pour avis précédente | | Rapporteur(e) pour avis précédent(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | ŠTEFANEC Ivan (PPE) | 11/07/2018 |
| | CONT Contrôle budgétaire | | KLINZ Wolf (ALDE) | 07/09/2018 |
| | Conseil de l'Union européenne | | | |
| | | | | |

| | | |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire |
| | Fiscalité et union douanière | MOSCOVICI Pierre |
| Comité économique et social européen | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|---|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 08/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0442  | Résumé |
| 14/06/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 06/12/2018 | Vote en commission, 1ère lecture | | |
| 13/12/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0464/2018 | Résumé |
| 15/01/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0008/2019 | Résumé |
| 15/01/2019 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 15/01/2019 | Dossier renvoyé à la commission compétente aux fins de négociations interinstitutionnelles | | |
| 03/04/2019 | Débat en plénière | CRE link | |
| 16/04/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0385/2019 | Résumé |
| 16/04/2019 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 08/10/2019 | Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire | | |
| 09/10/2019 | Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72) | | |
| 11/01/2021 | Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce | PE663.124 PE689.675 | |
| 02/03/2021 | Publication de la position du Conseil | 05265/1/2021 | Résumé |
| 08/03/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 08/03/2021 | Vote en commission, 2ème lecture | | |
| 08/03/2021 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A9-0038/2021 | |
| 10/03/2021 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T9-0070/2021 | Résumé |
| 11/03/2021 | Signature de l'acte final | | |
| 11/03/2021 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 15/03/2021 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|----------------------------------|--|
| Référence de la procédure | 2018/0232(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Abrogation Décision No 70/2008/EC 2005/0247(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1294/2013 2011/0341A(COD) |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 61 |

| | |
|---|--|
| | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 033 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | IMCO/9/01386 |

| Portail de documentation | | | | |
|---|---|--------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE628.618 | 19/10/2018 | |
| Avis de la commission | BUDG | PE626.967 | 06/11/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE630.491 | 19/11/2018 | |
| Avis de la commission | CONT | PE627.871 | 23/11/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0464/2018 | 13/12/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture /lecture unique | | T8-0008/2019 | 15/01/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0385/2019 | 16/04/2019 | Résumé |
| Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles | | PE663.124 | 17/12/2020 | |
| Lettre de la commission parlementaire confirmant l'accord interinstitutionnel | | PE689.675 | 14/01/2021 | |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | | A9-0038/2021 | 08/03/2021 | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | | T9-0070/2021 | 10/03/2021 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Position du Conseil | | 05265/1/2021 | 02/03/2021 | Résumé |
| Projet d'acte final | | 00007/2021/LEX | 11/03/2021 | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base législatif |  | COM(2018)0442 | 08/06/2018 | Résumé |
| Document annexé à la procédure |  | SWD(2018)0321 | 08/06/2018 | |
| Document annexé à la procédure |  | SWD(2018)0322 | 08/06/2018 | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2019)440 | 08/08/2019 | |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil |  | COM(2021)0099 | 02/03/2021 | |
| Document de suivi | | SWD(2022)0094 | 28/03/2022 | |

| Document de suivi | SWD(2023)0024 | 24/01/2023 | |
|---------------------------------------|--|--------------|------------|
| Document de suivi | SWD(2023)0092 | 05/04/2023 | |
| Document de suivi | SWD(2024)0120 | 29/04/2024 | |
| Autres Institutions et organes | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date |
| ESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES3432/2018 | 17/10/2018 |
| Résumé | | | |

| |
|---|
| Acte final |
| Règlement 2021/0444 JO L 087 15.03.2021, p. 0001 |

| Actes délégués | |
|-----------------------|--------------------------|
| Référence | Sujet |
| 2022/2877(DEA) | Examen d'un acte délégué |

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 13/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Maria GRAPINI (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027.

Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- contribuer au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et à permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;
- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Le programme soutiendrait également l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles. Il serait cohérent avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union ayant des objectifs similaires et exploiterait les synergies éventuelles avec ceux-ci.

Budget

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à **842.844.000 EUR aux prix de 2018**.

Le programme ne serait pas utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

Programmes de travail pluriannuels

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre. Le cas échéant, ils seraient communiqués au Parlement européen.

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 15/01/2019 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 44 contre et 57 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027. Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour **objectif à long terme** de faire en sorte que toutes les administrations douanières de l'Union collaborent aussi étroitement que possible, de garantir la sécurité et la sûreté des États membres et de protéger l'Union contre la fraude et les pratiques commerciales déloyales et illégales, tout en encourageant les activités économiques légitimes et un niveau élevé de protection des consommateurs.

Le programme devrait également poursuivre les **objectifs spécifiques** suivants :

- aider au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;
- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Les députés ont estimé que l'achat d'un logiciel nécessaire pour effectuer des contrôles stricts aux frontières devrait être admissible à un financement au titre du programme. De plus, ils ont suggéré d'encourager l'achat de logiciels qui peuvent être utilisés dans tous les États membres, afin de faciliter l'échange de données.

Le programme devrait également soutenir l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles. Il serait cohérent avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union ayant des objectifs similaires et exploiterait les synergies éventuelles avec ceux-ci.

Budget

Les députés ont proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à **842.844.000 EUR aux prix de 2018** (950 millions EUR en prix courants).

Le programme ne pourrait pas être utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

Programmes de travail pluriannuels

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre. Le cas échéant, ils seraient communiqués au Parlement européen.

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 08/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le programme [Douane 2020](#) et ses prédécesseurs ont contribué de manière significative à faciliter et à renforcer la coopération douanière. Nombre des activités dans le domaine des douanes sont de nature transfrontière; elles impliquent et touchent l'ensemble des États membres et ne peuvent dès lors pas être réalisées de manière efficace par l'action individuelle des États membres.

Depuis 2016, le [code des douanes de l'Union](#) constitue le nouveau cadre juridique en matière douanière. Le code des douanes a donné le coup d'envoi à un **projet de numérisation massif** incluant 17 systèmes électroniques différents qui seront, pour l'essentiel, mis en place d'ici 2020. Certains systèmes seront déployés progressivement jusqu'en 2025. Ces systèmes électroniques concernent toutes les procédures douanières.

Par ailleurs, le futur retrait du Royaume-Uni de l'Union nécessite de faire sortir ce pays de l'ensemble des systèmes électroniques douaniers existants financés par le programme Douane 2020. Les efforts et les coûts que cela va engendrer sont encore largement inconnus à ce stade.

La mise en œuvre de tous ces aspects ne sera possible que grâce à une coopération opérationnelle intense entre les administrations douanières des États membres, entre ces dernières et les autres autorités, avec les entreprises et les autres tiers. Il est donc nécessaire **d'assurer la continuité du financement par l'Union** des activités de coopération douanière en établissant un nouveau programme de coopération dans ce domaine.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le **programme «Douane» pour la coopération dans le domaine des douanes durant la période 2021-2027**, qui succédera au programme Douane 2020.

Objectif: le nouveau programme proposé a pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de préserver les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, d'assurer la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

La coopération douanière et le renforcement des capacités seraient axés, d'une part, sur des actions de **renforcement des réseaux interpersonnels et de développement des compétences** et, d'autre part, sur des actions de **renforcement des capacités informatiques**.

Comme le programme Douane 2020 en cours, le nouveau programme serait ouvert à la participation des États membres, des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et des candidats potentiels. Il pourrait allouer des fonds sous l'une ou l'autre forme prévue dans le règlement financier, en particulier des subventions, des marchés et des remboursements de frais.

Actions éligibles: le programme couvrirait les dépenses relatives aux activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit, d'évaluation, et aux autres activités qui sont nécessaires à la gestion du programme et à l'évaluation de la réalisation de ses objectifs.

Il pourrait, en outre, couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'actions d'information et de communication, dans la mesure où ces dépenses sont liées aux objectifs du programme, ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques spécialement destinés au traitement et à l'échange d'informations, y compris les outils informatiques internes et les autres dépenses d'assistance technique et administrative nécessaires pour la gestion du programme.

Capacités informatiques: la proposition fournit un cadre et une gouvernance améliorés pour les actions de renforcement des capacités informatiques réalisées dans le cadre du programme. Elle introduit une définition améliorée des «composants communs» et des «composants nationaux», reflétant davantage la réalité des systèmes électroniques et leurs caractéristiques. Elle précise les tâches qui incombent à la Commission, d'une part, et celles qui incombent aux États membres.

Un **plan stratégique pluriannuel pour la douane**, établi par la Commission en partenariat avec les États membres, permettrait une meilleure planification des ressources humaines et budgétaires, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE.

Budget proposé: conformément à la [proposition](#) de nouveau cadre financier pluriannuel, le programme serait doté d'un budget global de **950 millions d'EUR (en prix courants) pour la période 2021-2027**. La grande majorité du budget proposé sera consacrée à des activités de renforcement des capacités informatiques.

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 16/04/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 35 contre et 52 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs

Le règlement proposé vise à établir le programme douanier de coopération dans le domaine douanier pour la période 2021-2027. Les députés ont précisé que le programme devrait avoir pour objectif à long terme de faire en sorte que toutes les administrations douanières de l'Union collaborent aussi étroitement que possible, de garantir la sécurité et la sûreté des États membres et de protéger l'Union contre la fraude et les pratiques commerciales déloyales et illégales, tout en encourageant les activités économiques légitimes et un niveau élevé de protection des consommateurs.

Le programme devrait également poursuivre les objectifs spécifiques suivants :

- aider au renforcement des capacités informatiques, qui consiste à développer, maintenir et exploiter les systèmes électroniques du code des douanes de l'Union et permettre une transition en douceur vers un environnement et un commerce sans support papier ;
- financer des actions communes, qui consistent en des mécanismes de coopération permettant aux fonctionnaires de mener des activités opérationnelles communes dans le cadre de leurs responsabilités essentielles, de partager leur expérience dans le domaine douanier et de conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre la politique douanière ;
- renforcer les compétences humaines, en soutenant les aptitudes professionnelles des fonctionnaires des douanes et en leur donnant les moyens de s'acquitter de leur rôle de manière uniforme ;
- soutenir l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Le programme devrait :

- être compatible avec d'autres programmes d'action et fonds de l'Union qui ont des objectifs similaires dans des domaines connexes, et tirer parti de toutes les synergies qui existent avec ceux-ci ;
- être mis en œuvre dans le respect des principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;
- soutenir l'évaluation et le suivi continu de la coopération entre les autorités douanières en vue d'identifier les faiblesses et les améliorations possibles.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour l'exécution du programme pour la période 2021-2027 à **842.844.000 EUR aux prix de 2018** (950 millions EUR en prix courants).

Le programme ne pourrait pas être utilisé pour couvrir les coûts liés au retrait éventuel du Royaume-Uni de l'Union. La Commission devrait mettre en réserve des ressources de l'enveloppe financière du programme afin de couvrir les coûts liés au désengagement du Royaume-Uni de tous les systèmes douaniers et de coopération de l'Union, ainsi qu'à la suppression de ses obligations juridiques dans ce domaine.

Les députés ont estimé que l'achat d'un logiciel nécessaire pour effectuer des contrôles stricts aux frontières devrait être admissible à un financement au titre du programme. De plus, ils ont suggéré d'encourager l'achat de logiciels qui peuvent être utilisés dans tous les États membres, afin de faciliter l'échange de données.

Experts externes

Les experts externes prenant part aux actions mises en œuvre par le programme devraient être choisis manière à assurer un juste équilibre entre les représentants des entreprises et d'autres experts de la société civile, ainsi qu'en tenant compte du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. La liste des experts externes serait régulièrement actualisée et mise à la disposition du public.

Programmes de travail pluriannuels

Le programme serait mis en œuvre par des programmes de travail pluriannuels fixant les objectifs à atteindre, les résultats escomptés, la méthode de réalisation et le montant total du plan de financement. Ces programmes établiraient également en détail une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif de mise en œuvre.

Les indicateurs servant à rendre compte de l'état d'avancement du programme en ce qui concerne la réalisation des objectifs spécifiques du programme ont été définis à l'annexe 2 du règlement. La Commission devrait fournir au Parlement européen et au Conseil des informations fiables sur la qualité des données relatives aux performances utilisées.

L'évaluation intermédiaire du programme serait effectuée dès que suffisamment d'informations sur sa mise en œuvre sont disponibles, et au plus tard trois ans après le début de celle-ci.

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 02/03/2021 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) n° 1294/2013.

La proposition fait partie des propositions sectorielles complétant le paquet de propositions horizontales sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.

L'objectif du programme est de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.

Il vise à permettre un financement adéquat en faveur des actions de coopération entre les autorités douanières, des systèmes électroniques, du renforcement des capacités administratives ainsi que de l'innovation, et complète les initiatives et investissements nationaux dans ce domaine.

Durée

La durée du programme ira du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027. Le règlement entrerait en vigueur le jour de sa publication et serait applicable rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2021.

Objectifs spécifiques

Le programme aurait pour objectifs spécifiques de soutenir:

- l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières;
- la coopération douanière;
- le renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens;
- l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2021–2027 serait fixée à 950 millions d'EUR en prix courants.

Actions éligibles

Les actions éligibles à un financement ont été davantage précisées. Les actions complétant ou soutenant les actions mettant en œuvre les objectifs énoncés dans le règlement sur l'instrument pour les équipements de contrôle douanier pourraient également bénéficier d'un financement au titre du programme.

Experts externes

Le processus de sélection des experts externes a été clarifié. Les experts externes participant à titre personnel à des événements ad hoc organisés au titre du programme devraient être sélectionnés par la

Commission, y compris parmi les experts proposés par les pays participants. Il s'agira de veiller à ce que ces experts agissent de manière indépendante et qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec leurs responsabilités professionnelles.

Les informations concernant la sélection des experts externes devraient être accessibles au public. La représentation équilibrée des parties prenantes et le principe d'égalité entre les hommes et les femmes devraient être pris en compte lors de la sélection.

Responsabilités

La position du Conseil détaille les responsabilités de la Commission et des États membres pour ce qui est d'assurer le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens. Elle oblige également la Commission à publier et mettre régulièrement à jour une liste indicative des systèmes électroniques européens financés dans le cadre du programme.

Mise en œuvre

Le programme serait mis en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels adoptés par voie d'actes d'exécution. La référence au plan stratégique pluriannuel pour la douane a été supprimée, sans toutefois abroger la décision n° 70/2008/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la création d'un environnement sans support papier pour la douane et le commerce.

La position du Conseil renforce les critères et modalités de l'évaluation. L'évaluation intermédiaire et l'évaluation finale, qui devraient être effectuées respectivement au plus tard quatre ans après le début de la mise en œuvre et après la fin de la période concernée par le programme, devraient contribuer à l'efficacité du processus décisionnel concernant la coopération dans le domaine des douanes en vertu des prochains cadres financiers pluriannuels.

Une nouvelle clause concernant l'obligation d'élaborer un rapport relatif à la délégation de pouvoir et la prorogation de la délégation de pouvoir est également introduite.

Programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier 2021–2027

2018/0232(COD) - 10/03/2021 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

Le Parlement européen a approuvé la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) n° 1294/2013.

Le règlement proposé établit le programme « Douane » pour la coopération dans le domaine des douanes pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2027. La durée du programme correspond à celle du cadre financier pluriannuel.

Objectif

Le programme a pour objectif général de soutenir l'union douanière et les autorités douanières, coopérant et agissant de concert, en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes

Le programme a pour objectifs spécifiques de soutenir:

- l'élaboration et la mise en œuvre uniforme de la législation et de la politique douanières;
- la coopération douanière;
- le renforcement des capacités administratives et informatiques, y compris les compétences humaines et la formation, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens;

- l'innovation dans le domaine de la politique douanière.

Pourront participer au programme les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels, les pays relevant de la politique européenne de voisinage, ainsi que d'autres pays tiers, conformément aux conditions fixées dans un accord spécifique couvrant la participation du pays tiers à tout programme de l'Union.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2021–2027 serait fixée à 950 millions d'EUR en prix courants.

Mise en œuvre

Le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels adoptés par voie d'actes d'exécution.

Compte tenu de l'importance de la mondialisation, le programme offre la possibilité de recourir à des experts externes qui devront principalement être des représentants des pouvoirs publics, ainsi que des universitaires et des représentants d'organisations internationales, d'opérateurs économiques ou de la société civile.

Une clause concernant l'obligation d'élaborer un rapport relatif à la délégation de pouvoir et la prorogation de la délégation de pouvoir est également prévue.